

Plan des prescriptions et
informations complémentaires**RUFFIEUX**

Certifié conforme par M le Président et vu
pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du
21/06/2022 approuvant le PLUi de la
Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
Renaud Beretti

ÉCHELLE
1:5 800

PROCÉDURES	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
N	Arrêté le 25/02/2020		
	Approuvé le 21/06/2022		

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
4 Avenue Charles Montreuil
94160 Clamart
Tél : 01 49 69 39 51
E-mail : plui@epode.eu ou
www.epode.eu

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
janvier 2022

Zonage

Zone

Prescriptions au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide à protéger
- Zone humide RAMSAR à protéger
- Zone NATURA2000
- Zone ZNIEFF type I
- Site inscrit
- Corridor biologique
- Secteur de vigne à protéger

Prescriptions au titre de l'article L151-34 1° du CU

- Inconstructibilité (galeries souterraines)

Informations

- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores voie fermée)
- Périmètre de 500 m de protection des monuments historiques
- Zone d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol R151-53 4°
- Bâtiment agricole
- ViaRhôna : itinéraire doux à aménager au titre de l'article R151-38

Cadastral

- Parcellé
- Bâti dur
- Bâti léger
- Lac et rivière
- Voie ferrée

